

Transmis au représentant de l'Etat le 11/01/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/01/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0008

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE GERMAINE TAILLEFERRE

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté permanent « réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté municipal n° SC_2012_388 du 9 février 2012 à annule,

CONSIDERANT que le stationnement alterné par quinzaine ne répond plus aux exigences de circulation, d'accès et de sécurité dans toute la rue,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les sens de circulation pour permettre l'accès des riverains,

Considérant qu'il convient de réglementer les règles de priorité,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue Germaine Tailleferre, la circulation de tous les véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique sud - nord à partir de l'allée Ferdinand de Lesseps jusqu'à 20 mètres de l'avenue Edouard Michelin,
- A double sens sur 20 mètres vers le sud à partir de l'avenue Edouard Michelin
- Les véhicules circulant avenue Edouard Michelin devront observer la priorité aux véhicules circulant rue Germaine Tailleferre.

ARTICLE 2.

Rue Germaine Tailleferre, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements délimités hors chaussée.

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des services de police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° SC_2012_388 du 9 février 2012.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonne rie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par

l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11/01/2024

Pour le Maire et par délégation,
La conseillère déléguée

,

Armelle GALLOT-LAVALLEE